



Compte-rendu du 7^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du Mardi 27 Octobre 2020

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 Octobre 2020
2. *Administration Générale* : Règlement Intérieur – Approbation
3. *Intercommunalité* : Rapport d'activité Année 2019 – Vallons de Haute Bretagne Communauté
4. *Assainissement Collectif* : Mise en place du contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières – Convention avec la SAUR
5. *Affaire sociale* : Actions en faveur des personnes âgées pour l'année 2020
6. *Affaire sociale* : Aides à la gérante du commerce suite crise Covid 19
7. *Finance Publique* : Budget – Crédits d'investissements 2021
8. *Finance Publique* : Décision modificative n°2 – Budget Commune
9. *Finance Publique* : Logements communaux – Montant des Loyers Décembre 2020
10. *Ressources Humaines* : Régime indemnitaire des agents – Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions ; de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
11. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition de la parcelle cadastrée AB 65 située Le Bourg
12. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée AB 218 située Rue des Buis
13. *Voirie* : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet de programme et de travaux de la voirie communale – Convention avec la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine)

Questions diverses :

- *Equipements communaux* : Réflexion autour de l'acquisition d'un tracteur et d'équipements divers
- *Domaine et Patrimoine* : Acquisition du bien immobilier Rue de l'Aff – mise en place d'une servitude
- *Urbanisme* : Carte communale – Décision des communes de Comblessac et Saint-Séglin pour un éventuel groupement de commande
- *Finance Publique* : Fermeture de la Trésorerie de Pipriac et transfert à la trésorerie de Guichen
- *Communication* : Carte de vœux et actualisation des supports de communication
- *Infrastructure communale* : Salle annexe mairie
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 4 décembre 2020.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme CORBLIN Marine à M ALLAIN Jean-Charles et Mme GROUX Claudie à M LORANT Jacky.

Membre absent :

M ROUXEL Serge

Le Secrétaire de Mairie, Jean-Louis MEHAT assiste à ce conseil, sans droit de parole, mais peut intervenir sur autorisation du maire pour apporter des précisions nécessaires, si besoin.

Quatre personnes assistent à la réunion.

Ouverture de ce 8^{ème} Conseil municipal en date du 27 Octobre 2020 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Cette séance est enregistrée afin d'éviter toutes polémiques.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal pour savoir si l'un de ses membres veut bien pour remplir cette fonction. Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL se porte volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 Octobre 2020

Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 Octobre 2020.

2. Administration Générale : Règlement intérieur - Approbation

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence des réunions, ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans ce projet de règlement intérieur qui comporte 6 chapitres, à savoir :

- Chapitre I : Réunions du conseil municipal
- Chapitre II : Commissions et comités consultatifs
- Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal
- Chapitre IV : Débats et votes des délibérations
- Chapitre V : Compte-rendu des débats et des décisions
- Chapitre VI : Dispositions diverses

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur certains points :

- **A l'article 2** qui concerne **les convocations**, Monsieur le Maire précise qu'elles seront adressées par mail en respectant le délai légal de 3 jours francs. Sachant qu'il est véritablement difficile d'établir une périodicité à jour fixe des conseils municipaux, il est tout de même convenu que dans la mesure du possible, les réunions du conseil municipal auront lieu le mardi à 19h. La convocation sera alors adressée au plus tard le vendredi précédent la séance.
- **Sur l'article 5** lié **aux questions orales** que peuvent exposer les conseillers municipaux en séance, elles devront être adressées au maire dans un délai de 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Ces questions seront traitées à la fin de séance.
- **L'article 13** qui concerne **le secrétaire de séance** fait référence à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Si aucun volontaire ne se présente, le maire donne le nom d'un conseiller et soumet sa désignation au vote majoritaire du conseil.
- **L'article 17** définit **la police de l'assemblée** où seul le maire la détient selon l'article L. 2121-16 du CGCT.
- **L'article 22** fait référence **aux votes des délibérations** qui sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L. 2121-20 du CGCT). Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le conseil municipal peut voter de 3 manières entre le vote à main levée qui est le mode de mode votation ordinaire, le vote au scrutin public par appel nominal (Article L. 2121-21 du CGCT) et le vote à bulletin secret.
- **L'article 30** évoque les modalités d'expression des groupes d'élus dans le bulletin municipal. Chaque groupe aura un droit d'expression limité à 300 caractères. Monsieur le Maire étant le directeur de publication, c'est lui qui validera ce qui est proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur présenté. Celui-ci est annexé au compte-rendu.

3. Intercommunalité : Rapport d'activité Année 2019 – Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport d'activité de l'année 2019 de la communauté de communes a été approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Comme le stipule l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce document doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres. Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été reçu par mail le 30 septembre et il est également consultable sur le site de la communauté de communes. Il a été adressé par mail du 4 décembre 2020.

Ce rapport d'activité s'articule autour de 4 rubriques : Nous connaître, Vivre et s'installer, Entreprendre et Travailler, Sortir et Visiter. Il permet de connaître le fonctionnement et les services de VHBC, les chiffres clés, les projets. L'année 2019 a été marquée par l'inauguration de la maison intercommunale réhabilitée.

Monsieur le Maire précise plusieurs informations sur Vallons de Haute Bretagne Communauté qui est composée de 18 communes : 504km², 44 000 habitants, 45 conseillers communautaires, 15 parcs d'activités, 2 centres socio-culturels, 1 gare et 3 haltes SNCF, 1 piscine de pleine-air, ...

D'un point de vue finance, le budget principal de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'élevait à 20 526 628€ en 2019 (79% en section de fonctionnement soit 16 301 475€ qui comprend les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante des services et 21% pour la section investissement soit 4 225 153€ qui enregistre les opérations qui font évoluer le patrimoine de la collectivité).

Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce des compétences afin de répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Aux compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI), il y a également plusieurs compétences optionnelles et facultatives déléguées par les communes membres :

- Le développement économique et tourisme
- L'aménagement de l'espace
- Le développement culturel
- Le sport
- L'action sociale
- L'habitat
- L'accueil des gens du voyage
- L'environnement
- Les transports collectifs
- L'enfance jeunesse

Il convient aux conseillers municipaux de prendre acte de ce rapport d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2019.

4. Assainissement collectif : Mise en place du contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières – convention avec la SAUR

Ce sujet fait suite à une réunion en date du 30 novembre 2020 des membres des commissions Urbanisme et Environnement et Eau et Assainissement avec Monsieur Eric DUVEAU, le chef de secteur Sud Ille-et-Vilaine de la SAUR. Celui-ci a présenté cette convention d'assistance technique des installations d'assainissement collectif.

Depuis quelques années, plusieurs notaires ont contacté les services administratifs de la mairie pour savoir si un contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif est obligatoire sur la commune en cas de cession immobilière. Ce n'est pas le cas mais la question se pose et plusieurs communes membres de VHBC appliquent ce contrôle sur leur territoire.

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que ce contrôle des installations privées d'assainissement aux réseaux publics s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel,
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- Améliorer le fonctionnement des lagunes en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Le principal objectif de ces contrôles est d'assurer la plus grande transparence possible dans les transactions entre le vendeur et l'acheteur, ce dernier ayant une vision claire et objective de l'état des raccordements et des éventuels travaux/aménagements à réaliser.

Ces contrôles peuvent être fait par l'agent technique ou par un prestataire extérieur comme la SAUR qui s'occupe déjà de la facturation des prestations d'abonnement et de consommation d'assainissement collectif sur la commune.

Le contrôle de conformité se fait en 3 étapes :

- La première est le contrôle de toutes les sources d'eaux usées
- La deuxième consiste au contrôle de toutes récupérations et circuits d'eaux pluviales
- La troisième est l'établissement d'une fiche de contrôle et d'un certificat « Conforme » ou « Non Conforme »

Ce contrôle de conformité sera à la charge du vendeur avec la rémunération suivante :

- 127,00€ HT pour le contrôle de l'existant en cas de cession immobilière
- 63,00€ HT pour une contre visite en cas de non-conformité

La convention avec la SAUR prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et elle pourra être renouvelée 2 fois pour une période de 2 ans sur décision expresse de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider de rendre obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif,
- Préciser que ce contrôle fait exception aux logements collectifs et aux maisons individuelles ayant déjà été contrôlés dans un délai de 3 ans sauf si des travaux nécessitant un permis de construire a été déposé pendant ce délai,
- Préciser que ce contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par la société en charge de l'exploitation des services publics d'assainissements collectif de la commune, c'est-à-dire la SAUR. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 Voix Pour et 1 Abstention), décide de rendre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif. Ce contrôle sera à la charge du vendeur et sa réalisation sera confié à la SAUR, la société qui est déjà en charge de l'exploitation des services publics d'assainissement collectif. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour le contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif lors des cessions immobilières avec la SAUR.

5. Affaire sociale : Actions en faveur des personnes âgées pour l'année 2020

La pandémie Coronavirus Covid-19 a entraîné l'annulation du repas des aînés qui aurait dû se tenir au mois de novembre-décembre.

Les membres du comité consultatif d'action sociale (CCAS) de la commune se sont réunis le jeudi 3 décembre 2020 pour savoir ce qui peut être offert aux aînés de la commune. Les deux dernières années, des paniers garnis étaient offert aux Brulaisiennes et Brulaisiens âgées de 75 ans et plus sur la commune (un panier commun plus conséquent était offert aux couples). Les produits étaient pris au magasin Intermarché de Guer.

Pour cette année 2021, Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'action sociale, informe du souhait du CCAS de renouveler cette opération aux mêmes personnes qui sont au nombre 40 sur la commune où figurent 6 couples. Ces paniers auraient une valeur de 40€ pour une personne seule et 60€ pour un couple.

Plusieurs propositions ont été envisagées par les membres du comité et au final il en est ressorti 2, à savoir :

- Le même process que les années précédentes avec achat des paniers à Intermarché de Guer,
- Pour faire face à la baisse de ses activités, la confection de ces paniers serait confiée à la gérante du commerce Ô Café des Îles qui s'occuperait de cette mission en respectant les informations transmises par le comité consultatif. Celle-ci inclura sa prestation dans sa facture.

Madame Lydia BOUREL a été contactée et une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire et Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'action sociale le vendredi 4 décembre. La gérante a regardé ce qu'elle pouvait faire par rapport à ce qui se faisait précédemment et elle a répondu que cette prestation l'intéressait fortement.

La distribution de ces paniers garnis aura lieu entre le 18 et le 22 décembre 2020 par les membres du comité consultatif d'action sociale.

Il convient au conseil municipal d'accepter ou non les propositions du comité consultatif d'action sociale et de confier la gestion des paniers garnis à la gérante du commerce de la commune.

Tous les membres présents du conseil municipal conçoivent la proposition d'associer la gérante du commerce à l'action en faveur des aînés de la commune séduisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire l'opération de distribution de paniers garnis aux personnes âgées de 75 ans et plus (né en 1945 et avant) domiciliées sur la commune. Ces paniers auront une valeur de 40€ pour une personne seule et 60€ pour un couple, La réalisation de ces paniers garnis est confiée à Madame Lydia BOUREL, la gérante du dernier commerce de la commune Ô Café des Îles.

6. Affaire sociale : Aides à la gérante du commerce suite crise COVID 19

Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux, rappelle aux conseillers municipaux que la gérante du dernier commerce de la commune a vu ses activités se limiter pour lutter contre la crise sanitaire du coronavirus Covid-19.

Pour faire face aux restrictions (fermeture de l'activité débit de boisson) liées au confinement qui ont eu un impact sur l'économie du commerce Ô Café des Îles, il est proposé d'exonérer les loyers du bail commercial à compter du 1^{er} décembre jusqu'à la reprise de l'activité bar.

Il est également proposé de faire une exonération de 5 mois à l'avenir pour compenser les loyers payés des mois dont l'activité n'était pas totale (mars, avril, mai, octobre et novembre 2020). Le loyer mensuel est actuellement de 31,74€.

Une deuxième possibilité est d'attribuer une subvention à la gérante du commerce au motif de fermeture de l'activité débit de boisson dans son établissement. Mais l'attribution des aides en cours d'exploitation sont très encadrées. Dans le cadre du fonds de solidarité, une aide peut être prévue si la commune avait contractualisé avec l'Etat et la Région avant de le 31 Octobre 2020. Mais la démarche est longue.

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'action sociale, précise que ces deux possibilités ont été évoquées par les membres du comité consultatif d'actions sociales lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2020.

Il convient aux membres du conseil municipal de décider ce qui peut être fait pour soutenir économiquement la gérante du commerce Ô Café des Îles.

Vu le niveau modeste du loyer, il s'agit bel et bien d'une action symbolique dont la commune peut faire l'effort pour soutenir son dernier commerce, essentiel à la vie de la commune.

Les conseillers municipaux présents autour de la table trouvent ces 2 propositions très intéressantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'exonération du loyer du bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'à la reprise de toutes les activités proposées par le commerce Ô Café des Îles (débit de boisson notamment). De même, il est prononcé une exonération supplémentaire de 5 mois pour suppléer les loyers payés des mois dont les activités du commerce n'ont pu être complète (mars, avril, mai, octobre et novembre 2020).

7. Finance Publique : Budget Commune – Crédits d'investissements 2021

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget qui se fera au plus tard le 31 mars et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

		BP 2020	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études principalement)	101 000,00€	25 250,00€
21	Immobilisations corporelles (cuisine salle polyvalente, ...)	337 000,00€	84 250,00€
23	Immobilisation en cours	5 000,00€	1 250,00€

8. Finance Publique : Décision modificative n°2 – Budget Commune

Par courrier en date du 14 septembre 2020, le bureau des finances locales de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a émis une observation en ce qui concerne la couverture des emprunts, au titre du contrôle de légalité.

Lors de sa séance du 26 juin 2020 consacrée au vote des budgets primitifs de l'exercice 2020, le Conseil municipal a voté un montant de 30 000€ de crédits au compte 1641 (emprunt en euros). Il s'avère que cette enveloppe est insuffisante pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunts en capital de l'exercice 2020 inscrit dans l'état de la dette dont la somme est de 32 920,24€.

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe en charge des finances, dit que ceci s'explique par une erreur dans la saisie des tableaux d'amortissements dans le logiciel et une hausse des sommes des annuités dans les emprunts qui ne sont pas fixes.

De plus, il a été voté une somme de 1 500€ à l'article 165 Dépôts et Cautionnements en dépense. Or, à l'heure actuelle, un montant de 1729€ a déjà été mandaté.

Par conséquent, il convient de prendre les crédits manquants sur les dépenses imprévues (une somme de 28 500,00€ est disponible après le vote du BP 2020) afin d'établir un équilibre.

Il convient aux membres du conseil municipal de régulariser la situation en affectant les crédits nécessaires de la façon suivante :

- + 3000€ à l'article D 1641 (Emprunts en Euros qui correspond aux annuités)
- + 500€ à l'article D 165 (Dépôts et Cautionnements versés)
- - 3500€ à l'article D 020 (Dépenses imprévues)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette Décision Modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2020.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D 1641	3 000,00€		
D 165	500,00€		
D 020	- 3 500,00€		
Total	0,00€	Total	0€

Modification des crédits votés :

CHAPITRE D 77	Montants avant la DM	Montants après la DM
Emprunt en Euros	30 000,00€	33 000,00€
Dépôts et Cautionnement	1 500,00€	2 000,00€

CHAPITRE D 022	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses imprévues	28 500,00€	25 000,00€

9. Finances Publiques : Logements communaux – Montant des loyers Décembre 2020

Ce sujet fait suite à une demande de la trésorerie de Pipriac car aucune délibération n'a été prise par le passé pour fixer ces montants. Or cela aurait dû être le cas lors de la première location de chaque logement où le conseil municipal devait fixer le loyer. Cependant, il y avait une convention passée entre la commune et l'Etat pour plusieurs logements sociaux.

La commune en possède 11 logements communaux situés dans le centre-bourg qui sont tous en location actuellement.

Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux, fait lecture du tableau ci-dessous avec quelques détails sur les logements communaux et les locataires qui les occupent. Il convient de valider ces informations.

Numéro du logement	Adresse du logement	Nom du locataire	Date d'entrée	Montant du loyer	Date révision du loyer
1	8 Rue des Bruyères	HAMM Thierry et Magali	01/08/2017	341,48€	1 ^{er} août
2	10 Rue des Bruyères	ZAMORA Cynthia	04/01/2016 et seule depuis le 3 Août 2017	527,93€	1 ^{er} août
3	6 Rue des Bruyères	LERESTE Logan	01/09/2020	380,00€	1 ^{er} septembre
4	4 Rue des Bruyères – 1 ^{er} étage	LAMIELLE Eric	31/05/2019	383,50€	1 ^{er} juin
5	4 Rue des Bruyères – 2 ^{ème} étage	SEBILLET Nathalie	04/12/2017	308,37€	1 ^{er} janvier
6	12 Place Saint-Etienne – RDC	BOUREL Simone	30/11/2019	301,38€	1 ^{er} décembre
7	12 Place Saint-Etienne – 1 ^{er} étage	DURONCERAY Rodolphe	27/04/2013	298.94€	1 ^{er} juillet
8	4 Rue de la Fontaine	DEGIOVANNI Marc	24/10/2020	330,00€	1 ^{er} novembre
9	2 Rue de la Fontaine	LE BRAS Sophie	27/03/2013	286,81€	1 ^{er} juillet
10	6 Rue de la Fontaine	JACQUES Olivier et CUNY Cécile	24/10/2020	620,00€	1 ^{er} novembre
11	1 Rue des Jardins	DANET Anthony et PHILIPPE Caroline	10/10/2020	445,00€	1 ^{er} novembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le montant des loyers des logements communaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

10. Ressources Humaines : Régime indemnitaire des agents – Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions ; de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

La collectivité a mise en place le RIFSEEP par délibération n°2017/057 en date du 12 octobre 2017.

Le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il se compose de deux parts :

- **Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. C'est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.
- **Un complément Indemnitaire (CI)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. C'est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les montants individuels d'attribution de ces deux composants sont arrêtés en fonction des critères et ils se font par arrêté du maire. L'IFSE est versé mensuellement et le CI est versé annuellement.

Ce régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature. Il a vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades et leurs filières.

Du fait du renouvellement de ses membres, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette délibération pour la réactualiser en modifiant ou les bénéficiaires, les montants maxi et mini, les modalités de maintien ou de suppression.

Monsieur Jean-Louis MEHAT, le secrétaire de la mairie, présente le projet de délibération en apportant des précisions sur certains points.

Suite à cette présentation, Monsieur Jacky LORANT propose d'augmenter le montant des primes attribuées à l'agent technique. Toutefois, ces montants sont liés à des critères bien précis.

Pour les agents administratifs, Monsieur Alain LACORNE dit que la commune est dans la fourchette entre 1,5 et 1,7 agents selon sa taille. Monsieur Jean-Charles ALLAIN souhaite savoir cette fourchette pour les agents techniques. Une réponse lui sera pportée dans une séance ultérieure.

De plus, le traitement des bases des agents sera donné aux élus lors d'une prochaine séance également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, actualise à la date du 1^{er} janvier 2021 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui a été mise en œuvre sur la collectivité en 2017.

La délibération reprend celle de 2017 pour les bénéficiaires et les montants annuels :

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois. (Pour les remplacements de congé maternité par exemple)

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• CATEGORIES B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable Administratif (fonctions administratives complexes)	1 200 €	4 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Responsabilités / élaboration, suivi et conduite de projets et de dossiers stratégiques
- **CRITERE 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice :
Diversité des domaines de compétences, de tâches, des projets, des dossiers / Maitrise des logiciels / Autonomie / Initiative / Connaissances particulières
- **CRITERE 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Gestion des relations internes et externes / Risques contentieux / Pics d'activités / Flexibilité des horaires / Facteurs de perturbation / Veille permanente / Confidentialité / Risques pécuniaires (régie)

• CATEGORIES C

❖ Adjoints Administratifs Territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil et administratif	1 200 €	2 400 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice :
Diversité des tâches / Maitrise des logiciels / Autonomie / Initiative / Connaissances particulières

- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*

Polyvalence / Gestion des publics / Qualités relationnelles / Risques pécuniaires (régie)

❖ **Adjoints Techniques Territoriaux**

- *Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Coordinateur d'activités (Agent technique</i>	1 200 €	3 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **CRITERE 2** : *Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice :*
Diversité des tâches / Habilitations particulières / Autonomie / Initiative
- **CRITERE 3** : *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
Risques musculo-squelettiques / Port de charges lourdes / Exposition physiques météorologiques / Exposition produits dangereux / Pics d'activités / Travaux insalubres

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (c'est pourquoi un nouvel arrêté d'attribution sera pris en janvier 2021)
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur besoins permanents d'une durée minimale cumulée de 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
2. Les compétences professionnelles et techniques,
3. Les qualités relationnelles,
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise.

• CATEGORIES B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*
-

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable Administratif (fonctions administratives complexes)</i>	100 €	2 000 €	2 380 €

• CATEGORIES C

❖ Adjoints Administratifs Territoriaux

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accueil et administratif</i>	100 €	1 000 €	1 260 €

❖ Adjoints Techniques Territoriaux

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur d'activités (Agent technique)</i>	100 €	1 000 €	1 260 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels, le C.I. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera calculée au prorata du présentisme

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11. Domaine et Patrimoine : Acquisition de la parcelle cadastrée AB 65 située Le Bourg

Ce point fait suite à la délibération n°2020/053 en date du 30 juillet 2020. Le conseil municipal avait donné un avis unanime pour les acquisitions prochaines des parcelles appartenant à Madame Yolande DEWINTER (La parcelle cadastrée AB 230 d'une superficie de 185m², la parcelle AB 240 faisant 326m² et la parcelle AB 242 faisant 180m² pour une superficie totale de 691m²).

Suite à cela et comme exposé lors d'un conseil municipal précédent, Monsieur le Maire souhaite densifier ce périmètre près de l'école entre la Rue des Bruyères et la Rue des Buis, secteur qui a été notifié par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne comme secteur à enjeu potentiel de densification urbaine lors de la venue de 2 de ses membres le 8 septembre dernier.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur Pierre MASSIOT pour savoir s'il était d'accord de vendre à la commune la parcelle AB 65 d'une superficie de 819m² dont il est propriétaire. Cette parcelle se situe dans le bourg derrière l'école. Un courrier lui a été adressé à le 27 novembre dernier pour lui proposer officiellement une offre.

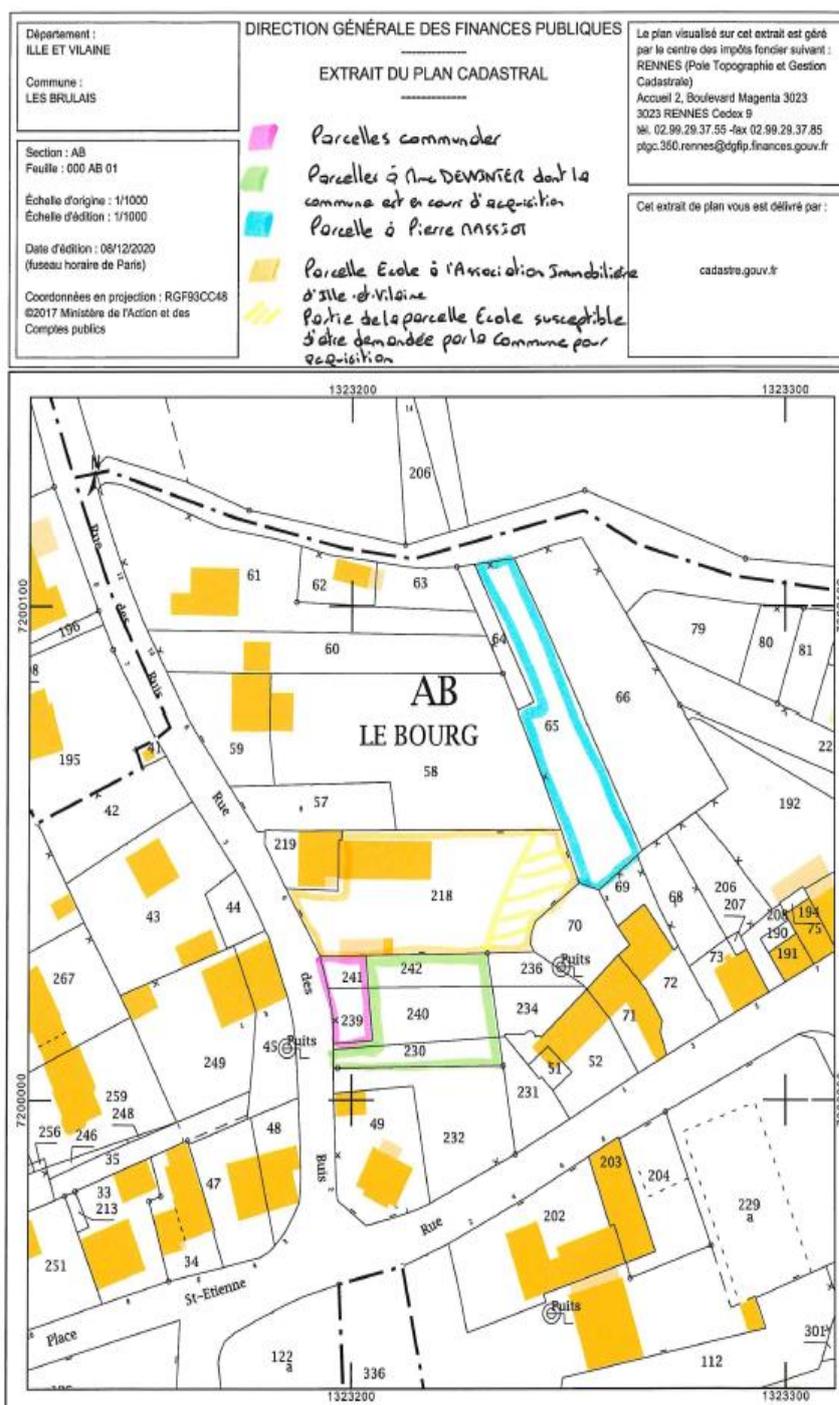
Sous réserve de l'avis du conseil municipal, Monsieur Pierre MASSIOT est d'accord pour vendre ce terrain pour un prix à 14€ le mètre carré, soit un prix net vendeur de 11 466,00€.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, se prononce en faveur de l'acquisition de la parcelle AB 65 d'une superficie de 819m² appartenant à Monsieur Pierre MASSIOT. Les élus confirment la proposition du prix d'achat et de vente à 14€ le mètre carré, soit un prix total net vendeur de 11 466,00€.

Un plan de situation des parcelles concernées pour les points 11 et 12 à l'ordre du jour au sujet de l'acquisition totale ou partielle de terrains situées entre la Rue des Buis et la Rue des Bruyères.



12. *Domaine et Patrimoine* : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée AB 218 située Rue des Buis

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que ce point est dans la continuité de la délibération n°2020/053 en date du 30 juillet 2020 concernant les acquisitions prochaines des parcelles appartenant à Madame Yolande DEWINTER (La parcelle cadastrée AB 230 d'une superficie de 185m², la parcelle AB 240 faisant 326m² et la parcelle AB 242 faisant 180m² pour une superficie totale de 691m²).

Suite à cela et comme exposé lors d'un conseil municipal précédent, Monsieur le Maire souhaite densifier ce périmètre près de l'école entre la Rue des Bruyères et la Rue des Buis, secteur qui a été notifié par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne comme secteur à enjeu potentiel de densification urbaine lors de la venue de 2 de ses membres le 8 septembre dernier.

Après avoir contacté Monsieur Pierre MASSIOT pour l'acquisition de la parcelle AB 65 d'une superficie de 819m², Monsieur le Maire a adressé une lettre en date du 6 novembre 2020 à l'Association Immobilière d'Ille-et-Vilaine qui confie la gestion de cette parcelle à la Direction Diocésaine Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine. Le mardi 24 novembre, une personne de l'enseignement catholique est venue sur place rencontrer Monsieur le Maire et Monsieur Alain LACORNE. Une commission au sein de leur organisme a étudié cette demande ce mardi 8 décembre 2020 et il en est ressorti un accord de principe pour une surface de 300m² environ à 15€ le m².

L'OGEC a également été contacté et son président n'y voit pas d'inconvénient.

L'idée est d'acquérir une bande de 300m² environ côté est de la parcelle AB 128 qui fait 1 359m². Cette bande permettrait ainsi de relier les parcelles « DEWINTER » et « MASSIOT » qui sont ou seront en cours d'acquisition par la commune.

Il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce sujet. Une nouvelle délibération sur ce sujet pourrait être prise par la suite pour la surface précise. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, souhaite l'acquisition partielle pour une surface autour de 300 m² de la parcelle AB 128 située Rue des Buis et d'une superficie de 1 359m² appartenant à l'Association Immobilière d'Ille-et-Vilaine. L'assemblée délibérante confirme la proposition du prix d'achat et de vente à 15€ le mètre carré.

13. Voirie : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet de programme et de travaux de la voirie communale – Convention avec la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine)

Monsieur Yannick ROLLAND, adjoint en charge de la voirie, commence cet exposé par faire une présentation de la SADIV, la société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine dont le président est Monsieur Jean-Luc CHENUT, le président du conseil départemental. La SADIV est une société Publique Locale qui fonctionne sur le principe d'actionnaire (58% conseil départemental, 15 % caisse régionale des dépôts et consignations). Vallons de Haute Bretagne Communauté dont la commune de Les Brulais est membre, a également des actions dans cette structure.

Les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et administratif personnalisé pour :

- Le développement économique
- La valorisation du patrimoine
- L'aménagement, l'urbanisme, le logement

Sur le territoire de VHBC, plusieurs communes comme Guichen, Lohéac, La Chapelle Bouëxic, ont travaillé avec la SADIV, notamment pour des aménagements routiers. La commune de Les Brulais a également travaillé en 2019 avec eux au sujet de l'extension du commerce avec une véranda. C'est elle qui a préparé les pièces du marché public afin de retenir un architecte.

Pour cette **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, la SADIV serait chargé du suivi de l'opération d'entretien et de modernisation des voies. Il s'agit d'une assistance à la commune pour la gestion administrative et opérationnelle de l'opération.

En amont de cette mission, une auscultation de la chaussée devra être faite par un laboratoire. Cela permettra d'avoir un rapport avec la cartographie de l'ensemble des voies communales diagnostiquées et d'établir un relevé des dégradations visibles en surface de chaussée.

Missions de la SADIV :

- Phase Etude avec :
 - Établissement d'un programme sur la mandature,
 - Établissement d'un dossier de consultation,
 - Analyse des offres

➤ Phase Travaux avec :

- Représentation du maître d'ouvrage pendant les travaux : participation aux réunions de chantier, analyse des calendriers et de l'avancement du chantier, analyse des demandes de TS
- Suivi du bilan financier général de l'opération
- Analyse des demandes de travaux supplémentaires et proposition d'arbitrage
- Assistance pour la réalisation des opérations préalables à la réception (OPR) et aux opérations

Coût globale de la mission : 7500€ HT ramené à 6000€ HT auquel il faut ajouter les 3000€ HT pour la cartographie.

Pourquoi ce choix :

- Une numérisation des voies communales
- Un seul marché sera à publier pour plusieurs années (3 par exemple) sous forme de tranches (si l'entreprise retenue ne satisfait pas, on résilie le marché au bout d'un an)
- Une programmation des travaux d'entretien et de modernisation de la voie sur toute la mandature
- Une estimation financière précise connue pour le vote du budget
- Une facilité dans les recherches pour savoir ce qui a été fait comme travaux sur les voies communales
- Travail sur le présent mais aussi sur l'avenir car ce n'est pas la cartographie de la route qui évolue mais son état
- Une expertise extérieure neutre

Un débat s'installe dans l'assemblée délibérante entre les élus de la majorité qui sont pour cette prestation vu les arguments évoqués ci-dessus et les élus de l'opposition qui sont contre et ne voit pas l'utilité d'engager une telle somme en disant que c'est à la commune de définir les besoins.

Monsieur Jean-Charles ALLAIN et Monsieur Amaury FEVRIER ne sont pas d'accord pour payer 9 00€ pour cette mission d'accompagnement à la programmation des travaux de voirie communale et que l'expertise peut se faire au sein des élus de la commune.

Monsieur Jean-Charles ALLAIN dit que la prévision est difficile à faire sur la commune car les réseaux ne sont pas très fréquentés et que ce n'est pas possible d'anticiper l'état des routes. Il demande si d'autres communes ont déjà travaillé avec la SADIV sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que cette prestation vient d'être mise en place et la commune serait l'une des premières avec la commune de Crevin.

Monsieur Alain LACORNE évoque le principe de neutralité que peut apporter cette mission d'accompagnement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres avec cahier des charges).

Il est également évoqué par les élus de la minorité d'attendre 1 an pour proposer cette assistance à maîtrise d'ouvrage afin de voir quelles routes seraient prioritaires. Cependant, les mêmes questions se reposeront sans doute.

Monsieur Jean-Charles ALLAIN demande quelles sont les voies communales et chemins ruraux qui pourraient être refait dans les prochaines années. Il lui ait répondu que cette prestation servirait à définir les besoins et aujourd'hui, il y a éventuellement la voie communale n°5 dite de la Feuillardais (qui part du carrefour de la chemin rural de la Mainguais et qui va vers Comblessac mais une partie est mitoyenne avec cette commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (9 Voix Pour, 4 Voix Contre et 1 Abstention), accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet de programme et de travaux de la voirie communale sur la commune avec la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour le projet de programme et de travaux de la voirie communale avec la SADIV.

Questions diverses :

• ***Equipements communaux : Réflexion autour de l'acquisition d'un tracteur et d'équipements divers***

Cela fait suite à un souhait de l'agent technique qui est aujourd'hui peu équipé en matériels roulants. Cela lui permettrait d'améliorer ses conditions de travail, de faire du travail qu'il ne faisait pas auparavant et de gagner du temps sur certaines tâches.

Monsieur le Maire a fait une estimation autour de 50 000€ des besoins qui pourraient être acquis : tracteur, chargeur + godet, broyeur accotement, balayeuse, remorque, cuve à fioul. A ces investissements, il convient d'ajouter le coût de l'assurance, le fioul, des dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire a fait une ébauche d'amortissement et il la présente.

Tous les membres du conseil municipal étant favorables à l'acquisition de ces équipements, ce sujet fera l'objet d'une délibération à un prochain conseil municipal où il faudra pour retenir une offre.

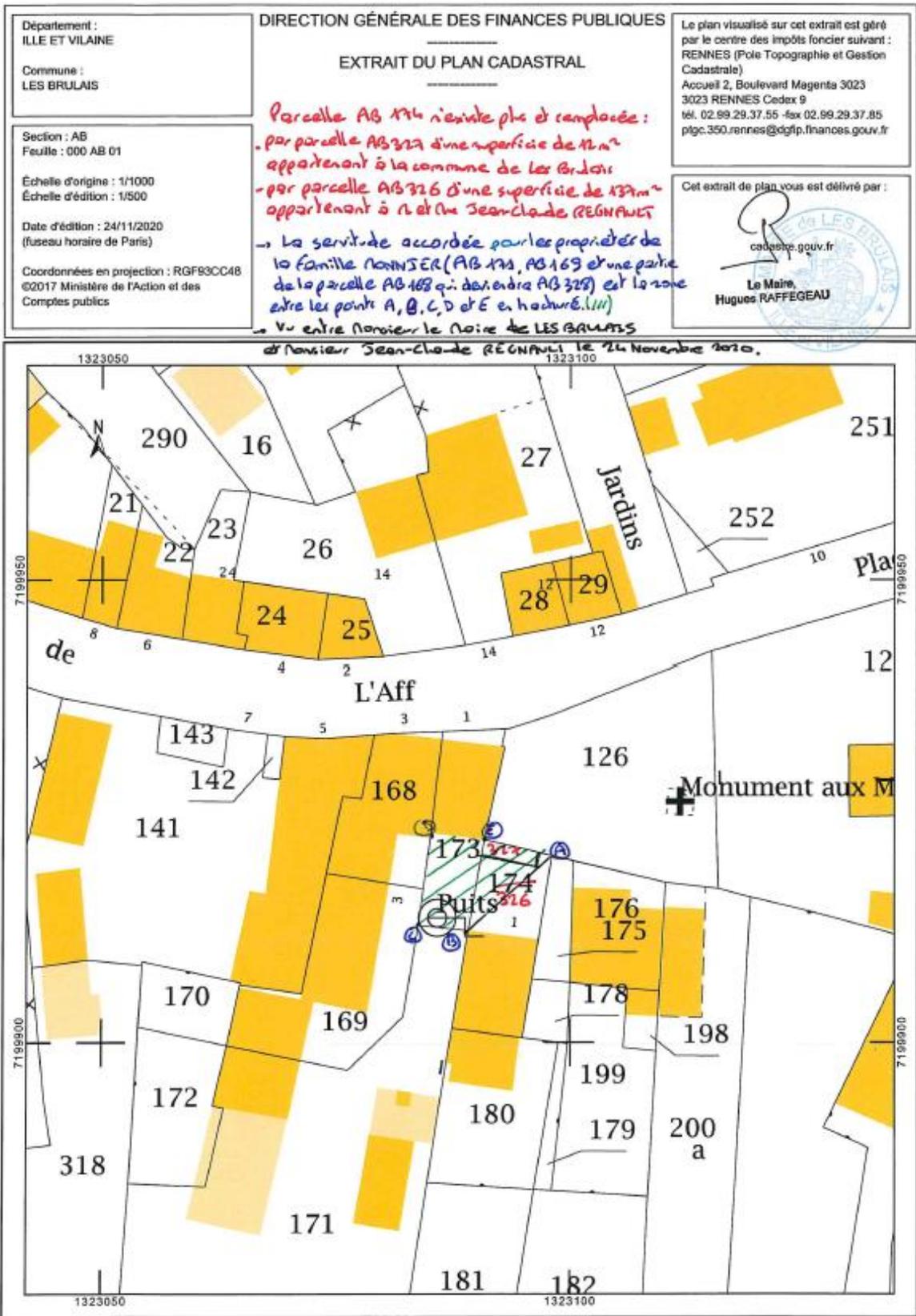
Un groupe de réflexion se forme sur l'acquisition de ce tracteur et des équipements divers autour de Monsieur le Maire avec Monsieur Yannick ROLLAND et Monsieur Amaury FEVRIER. L'agent technique sera également sollicité pour donner son avis.

• **Domaine et Patrimoine : Acquisition du bien immobilier Rue de l'Aff – mise en place d'une servitude**

La signature de l'acte de vente avec Monsieur Jean-François MONNIER pour l'acquisition de son bien immobilier situé Rue de l'Aff aura lieu ce jeudi 10 décembre à l'office notarial de Guer. En complément, il y aura un acte de constitution de servitude pour permettre à la famille MONNIER d'accéder à leurs propriétés.

Voir plan ci-dessous.

PLAN SERVITUDE PROPRIETES NONNIER.



- **Urbanisme : Carte communale – Décision des communes de Comblessac et de Saint-Séglin pour un éventuel groupement de commande**

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, la commune avait voté à l'unanimité pour la réalisation d'un document d'urbanisme sur la commune avec le projet de carte communale. La délibération a été transmise aux services concernés du Pays des Vallons de Vilaine cette semaine. Ce projet peut se faire en groupement de commande avec les communes de Comblessac et Saint-Séglin.

La commune de Comblessac a délibéré hier soir en faveur de la création d'une carte communale. Pour la commune de Saint-Séglin, une présentation de la carte communale par Monsieur CHARIER et Madame BOURDEAU à l'ensemble du conseil municipal s'est tenue hier soir. La décision sera prise mi-janvier pour savoir si Saint-Séglin se lance ou non.

Mi-janvier, des contacts seront repris avec le Pays des Vallons de Vilaine pour définir la marche à suivre et déterminer les besoins.

- **Finance Publique : Fermeture de la Trésorerie de Pipriac et transfert à la trésorerie de Guichen**

La trésorerie de Pipriac va fermer ses portes le 31 décembre prochain. La commune sera alors rattachée à celle de Guichen. Le 1^{er} janvier prochain, il y aura également la création d'un service de gestion comptable (SGC) à Guichen et la nomination d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Une présentation du fonctionnement de cette nouvelle organisation a été faite lors d'un conseil des maires de VHBC le 23 novembre dernier, mais cela n'a pas été le cas pour les agents en charge de la comptabilité.

- **Communication : Carte de Vœux et actualisation des supports de communication**

Avec la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, la cérémonie des vœux ne pourra se tenir comme c'est traditionnellement le cas vers la mi-janvier. Une carte de vœux sera tout de même adressée à tous les habitants de la commune.

Le comité consultatif communal communication et sa responsable, Madame Chrystèle BRUNARD, travaille sur une actualisation des supports de communication de la commune est en cours. Il est demandé aux élus s'ils veulent bien qu'une photo de chacun d'entre eux soit publiée (notamment site internet et livret d'accueil) et s'ils veulent bien en fournir une au secrétariat de la mairie. Pour ceux qui ne l'avaient pas encore donné, ils vont réfléchir et ils donneront une réponse ultérieurement.

Une photo de groupe de tous les membres du conseil municipal n'a pas encore été prise et il faudrait y remédier. Le secrétaire de mairie prendra une photo des membres de l'assemblée délibérante à la fin de la séance.

- **Infrastructure communale : Salle annexe mairie**

Une étude de faisabilité a été demandé à un cabinet d'architecte sur les différentes hypothèses qui ont été émises pour le projet d'une nouvelle salle de conseil/mariage. Cette étude sera présentée de manière synthétique aux membres de la commission bâtiment-travaux lors de la réunion du vendredi 11 décembre prochain, à 17h15.

Une séance de conseil municipal spécifique à ce sujet aura lieu la semaine prochaine, mardi 15 décembre. Une présentation synthétique de l'étude de faisabilité pourra être faite également et cette séance a lieu afin de pouvoir respecter le calendrier nécessaire aux de subventions de l'Etat (DETR notamment).

- **Calendrier**

- *Mercredi 9 Décembre 2020* : Jour de deuil national à la suite du décès de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République
- *Jeudi 10 Décembre 2020* : Signature Acte de Vente Bien Immobilier à Monsieur MONNIER Rue de l'Aff + Conseil communautaire
- *Vendredi 11 Décembre 2020* : Réunion Commission Bâtiments-Travaux
- *Mardi 15 Décembre 2020* : Séance Conseil municipal spécifique à la création d'une nouvelle salle annexe mairie
- *Du 18 au 22 Décembre 2020* : Distribution des paniers garnis aux personnes âgées de + de 75 ans par les membres du comité consultatif d'action sociale
- *Mardi 5 Janvier 2021* : Retour d'Anne Sophie BOUGUET-JEGOU
- *Vendredi 8 Janvier 2021* : Fin de mission de Pauline GUILLOTIN

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h50.